



# Grand Orient de France

## Communiqué

### Mission Parlementaire sur le port du voile intégral

Date parution : 01/02/2010

Le 26 janvier 2010, la Mission Parlementaire sur le port du voile intégral présidée par le Député André GÉRIN a rendu son rapport et ses recommandations au Président de l'Assemblée Nationale.

Au-delà des polémiques politiques inévitables sur de tels sujets, le Grand Orient de France tient tout d'abord à saluer le travail des Parlementaires qui n'ont cherché à éluder aucune question dans cette problématique difficile où les valeurs de la République sont interpellées.

Le Grand Orient de France rappelle ensuite sa position exprimée devant la Mission Parlementaire : le port du voile intégral est une atteinte inacceptable aux droits de l'Homme puisqu'il postule une négation absolue de la femme qui le porte au profit d'un symbole d'appartenance à un groupe radical totalement refermé sur lui-même. Le port du voile intégral, qui n'a rien d'un symbole religieux qui appartiendrait à l'Islam, constitue bien un défi lancé à la République dans la conception même d'une société laïque du « vivre ensemble » ne reconnaissant que des citoyens et non des communautés segmentées.

Cette analyse est au demeurant totalement en harmonie avec la position adoptée par le Conseil Français du Culte Musulman lors de son audition par la Mission Parlementaire.

C'est pourquoi le Grand Orient de France s'est prononcé en faveur d'une loi prohibant le port de ces habits dans la sphère publique, comprise comme le lieu où partout doit s'exercer la citoyenneté républicaine à égalité entre les membres de la nation française.

Dans le même temps, le Grand Orient de France considère que la plus grande vigilance doit s'exercer pour éviter toute instrumentalisation de la question du port du voile intégral par certains qui voudraient en profiter pour stigmatiser les musulmans de France.

Le Grand Orient de France appuie également le principe d'une Résolution de l'Assemblée Nationale réaffirmant à cette occasion les valeurs républicaines et notamment le fait que la liberté de conscience ne peut s'exercer que dans le respect du principe de laïcité.

C'est la raison pour laquelle le Grand Orient de France soutient la proposition de mise en œuvre de l'Observatoire de la laïcité créé en 2007 et qui devrait enfin permettre d'établir une veille publique utile à l'évolution de ces questions dans la société française.

Toutefois, le Grand Orient de France tient à marquer sa désapprobation devant un des points mentionnés dans le rapport de la Mission qui reprend l'une des recommandations du Rapport Machelon et qui concerne le contournement éventuel de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, en matière de financement des lieux de culte. Il existe d'ores et déjà des dispositifs juridiques qui permettent de répondre au souci, légitime, de l'exercice du culte dans des lieux décents, sans chercher à remettre en question la loi qui constitue un pilier fondamental de la laïcité en France.

1er février 2010

## Audition par la Mission Parlementaire

Date parution : 13/11/2009

Le 12 novembre 2009, le Grand Orient de France, la Grande Loge de France et la Grande Loge Féminine de France ont été auditionnés à l'Assemblée Nationale par la Mission Parlementaire sur le port du voile intégral présidée par le Député André GÉRIN.

Le Grand Orient de France a souligné tout d'abord son attachement profond à la laïcité et aux équilibres essentiels de la loi du 9 décembre 1905 en rappelant qu'ils n'étaient en rien la manifestation d'une hostilité à quelque religion ou croyance que ce soit mais bien l'affirmation de la fidélité aux principes fondamentaux qui font la République française, issus des Lumières, et qui inspirent toutes celles et tous ceux de par le monde qui sont attachés aux valeurs humanistes. Le Grand Orient de France a également rappelé l'importance essentielle des principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui proclame dans son Article 1er que : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».

Après avoir noté que le problème du voile intégral dépassait largement la question du seul port d'une tenue vestimentaire, le Grand Orient de France a souligné que le voile intégral constituait l'expression radicalisée d'un courant religieux extrémiste et intégriste – le salafisme – qui véhicule une idéologie et un projet de société qui provoquent un choc des valeurs.

Le Grand Orient de France a ensuite exprimé trois séries d'observations devant les Députés de la Mission Parlementaire :

En premier lieu, le voile intégral est une négation absolue de la femme qui le porte. Sorte de disparition totale de l'individu au profit d'un symbole d'appartenance à un groupe totalement refermé sur lui-même, il s'agit donc d'une négation de la femme en tant qu'individu et en tant que citoyenne et le symbole de sa soumission complète au groupe oppressif auquel elle appartient et qui est essentiellement dirigé par des hommes. Atteinte directe aux droits de l'être humain, c'est une violation directe du principe d'égalité républicaine.

En second lieu, au sein de la République française, l'égalité entre les citoyens suppose que la loi protège les femmes comme les hommes de la servitude et le port du voile intégral constitue de ce point de vue une régression intolérable.

En troisième lieu, le port du voile intégral constitue un défi lancé à la République dans la conception même d'une société laïque ne reconnaissant que des citoyens et non des communautés segmentées.

Le Grand Orient de France a fait valoir que la question serait de savoir si on veut « vivre ensemble » avec les autres ou bien à côté des autres. Dans ces conditions, le port du voile intégral est donc une transgression par rapport au principe de laïcité puisqu'il constitue l'affirmation d'un communautarisme religieux radicalisé et intégriste dont les principes et les valeurs sont totalement contraires à l'ordre public républicain et incompatibles avec la vision républicaine d'une société humaniste et fraternelle.

En conclusion, le Grand Orient de France s'est prononcé en faveur d'une loi prohibant le port de ces habits dans la sphère publique, comprise comme le lieu où partout doit s'exercer la citoyenneté républicaine à égalité entre les membres de la nation française.

Pourquoi une loi ?

D'abord parce que le dialogue et la pédagogie, qui peuvent dans certains cas de figure constituer la réponse appropriée, ne semblent malheureusement pas des méthodes qui puissent être adaptées aux principes et valeurs du salafisme et aux groupes qui s'en réclament et qui « testent » régulièrement les bornes du cadre juridique républicain qui est le nôtre sur le thème de la liberté religieuse.

Ensuite, une loi parce qu'il existe en France une « religion de la loi », comme expression de la volonté collective et de l'intérêt général dans une République normative, qui, seule, semble pouvoir apporter la réponse appropriée pour codifier une nouvelle fois le « vivre ensemble » de la société française, avec ses espaces de liberté mais aussi avec ses règles et donc - pourquoi s'en cacher ? - ses limites.

Notre choix de société et les valeurs humanistes qu'il présuppose au sein de la République française ne sont pas négociables, à quelque titre que ce soit.

Très sensibles aux positions exprimées par les trois Obédiences maçonniques entendues, qui ont dressé le même constat, les Députés ont souhaité poursuivre la concertation en demandant aux Francs-Maçonnnes et aux Francs-Maçons de leur transmettre d'ici à la fin de l'année des contributions concrètes en vue de proposer une loi de libération et d'émancipation des consciences au sein de la société française.

Paris, le 13 novembre 2009.

[Consulter la vidéo de ces interventions sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/commissions/voile-integral/voile-integral-20091112-3.asp>